

# A.C.S.L.

## WERENTZHOUSE

68480 HAUT-RHIN (FRANCE)



### 46<sup>ème</sup> Marche Populaire Internationale



## 28 & 29 janvier 2023

### Parcours de 5 et 10km

Membre de la FFSP n°F0079

Visa FFSP 2023-68-312/C

Internet : <http://www.ffsp.fr> ✉ : [contact@ffsp.fr](mailto:contact@ffsp.fr)

 [facebook.com/ivv.france](https://facebook.com/ivv.france)



Partenaires de la FFSP

Agrément ministériel national  
du 20 juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par  
arrêté N°012156 du 2 août 2001

# INFORMATIONS AUX MARCHEURS

- Départ et arrivée :** Salle Polyvalente «la gare»  
Grand Rue  
68480 Werentzhouse
- Horaires :** Départ de 08h00 à 14h00  
Arrivée limitée à 17 heures.
- Parcours :** «5 et 10» km, sans difficultés particulières.  
Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.
- Licence de participation :** La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une **cotisation de participation sans souvenir maximum de : 3€**. Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.
- Préinscriptions :** **Avant le 23 Janvier 2023**
- Inscriptions :** **Welker Gerard**  
15, rue du muguet  
68480 Werentzhouse  
Téléphone: 06 33 54 59 77  
Email : [gerard.welker@wanadoo.fr](mailto:gerard.welker@wanadoo.fr)
- Récompenses :** aux groupes les plus nombreux et aux participants les plus âgés
- Assurance :** La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de la MAIF.  
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.
- Ravitaillement :** Boissons et petites collations gratuites au premier point de contrôle. Possibilité de restauration à l'arrivée.
- Avis importants :** Interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur le parcours. Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.
- Secourisme :** **Premiers secours :** A mettre en place par l'association dès le départ.  
03 89 40 32 74  
Urgence : 112

*La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal*